



Donation a un concubin de ma mère

Par **levrier francoise**, le **11/05/2017** à **20:18**

bonjour

aujourd'hui ma mère vit avec un homme ils ne sont ni pacsés ni mariés .

si ma mère arrivait à décéder et qu'elle lui avait légué sa maison sans que l'on sache ,que se passe t'il pour nous on doit lui laisser la maison ??(la maison appartient à ma mère)

QUE FAIRE

MERCI

Par **youris**, le **11/05/2017** à **22:08**

bonjour,

comme enfant vous êtes héritier réservataire de votre mère.

votre mère ne peut donc disposer par testament que de la quotité disponible fonction du nombre d'enfant.

un legs, contenue dans un testament ne prend effet qu'à la mort de son auteur.

si ce legs entame votre réserve héréditaire, le concubin devra vous payer une soulte, sans oublier qu'il paiera 60 % de frais.

salutations